



Bruges

Le 21/07/2023
DEC-2023-62
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230721-DEC-2023-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ce qui concerne le règlement des frais et honoraires d'avocats,

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS, dont le siège est situé 12, Place de la Bourse à Bordeaux (33000), en vue d'une assistance dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Judiciaire,

CONSIDÉRANT la note de frais et honoraires n°20230241 en date du 17 juillet 2023 présentée par la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS (SIRET 451713879 00026), au titre des diligences effectuées par le cabinet dans le cadre de cette procédure,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** la facture n°20230241 en date du 17 juillet 2023, d'un montant de **3 250€ HT** soit **3 900€ TTC** (trois mille neuf cent euros)

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire



Brigitte TERRAZA